



# Le chasseur Varois



n°3 - Août 2015

Ouverture de  
**LA CHASSE**  
**2015 - 2016**



Trimestriel - 4 € ISSN 2428-7253



# LE MOT DU PRÉSIDENT

A quelques semaines des ouvertures anticipées et générales.

## Ami chasseurs,

Je ne reviendrai pas sur les arrêtés concernant la chasse d'été que ce soit pour le sanglier ou pour le brocard, toutes les demandes concernant ces types de chasse ont été mises en place conformément aux textes préfectoraux.

Depuis quelques jours, Monsieur le Préfet a publié l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Var, l'arrêté concernant la préouverture doit être signé dans les jours qui suivent. Conformément aux dispositions prises en 2014/2015 la préouverture au sanglier se fera cette année à compter du 1er août. Cette décision est conforme à ce que nous souhaitons malgré une période extrêmement sèche et avec les conditions climatiques n'engageant pas les chasseurs à pratiquer.

Concernant l'arrêté d'ouverture et de clôture, il est sur les points principaux en conformité avec les propositions faites par la Fédération, toutefois deux décisions concernant cet arrêté nous portent à réagir :

1/ Concernant le gibier d'eau, l'arrêté prévoit une ouverture au 13 septembre, ouverture générale.

Nous comprenons difficilement cette décision qui, aux dires de l'Administration Préfectorale concerne la sécurité ; Effectivement en août, il y a des touristes mais il y en a autant en Languedoc-Roussillon, en Camargue, sur le reste de la Côte Méditerranéenne, dans ces départements là les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau sont conformes à l'arrêté ministériel qui prévoit un échelonnement tout au long des mois d'août et de septembre.

2/ Il est bien sûr un point de détail mais qui aurait certainement donné satisfaction à bon nombre de Sociétés de chasse et de chasseurs concernant notre demande pour l'ouverture dans les vignes non pas le 1er octobre, mais le 1er dimanche d'octobre.

Malheureusement l'arrêté a été à nouveau signé pour le 1er octobre qui tombe un jeudi et qui ne permet pas à la grande masse des chasseurs travaillant, il en reste, de pouvoir faire cette ouverture.

Je souhaite également au travers de ces quelques lignes, féliciter la fédération nationale des Chasseurs qui a publié le 8 juillet dernier, un communiqué de presse sur l'étude concernant l'impact économique, social et environnemental de la filière chasse en France.

Vous aurez dans les mois à venir un résultat définitif et complet sur cette étude mais je voulais d'ores et déjà vous donner quelques chiffres publiés concernant l'impact économique de la chasse française :

- 3,6 milliards d'euros par an,
- Le maintien de 21.800 emplois à temps complet,
- 1.100.000 pratiquants annuels, et
- 78 millions d'heures de bénévolat des chasseurs sur les territoires, annuellement.

J'en terminerai sur ces quelques chiffres en vous disant que chaque chasseur contribue directement à hauteur de 1.136,00 euros par an à la richesse de notre pays et que pour 70 chasseurs pratiquant, il existe un emploi. (A méditer dans le contexte où se trouve le Pays)

Chacun pourra tirer les enseignements de ces premiers chiffres.

Il m'est difficile de terminer cet édito concernant le numéro 3 « Le Chasseur Varois » pour l'ouverture de la chasse sans faire le point sur la sécurité.

La Fédération va encore dans les semaines qui suivent, comme toutes les années, organiser des réunions sur la sécurité à la chasse aux quatre coins du département (10 réunions sont prévues, calendrier dans ce journal).

Les chiffres concernant le bilan des accidents de chasse 2014/2015 sont encore en diminution par rapport à ceux de la précédente saison. Vous trouverez dans nos colonnes les résultats détaillés de ces accidents.

Le feuilleton Glu n'est pas terminé mais la tournure des événements nous laisse un peu plus optimiste qu'il y a quelques mois, en effet le Sénat en commission environnement les 7 et 8 juillet derniers, a rejeté dans le cadre de la loi sur la biodiversité, l'amendement interdisant la pratique de la chasse à la Glu.

A tous ceux qui vont faire la préouverture ou à ceux qui ne chasseront qu'à l'ouverture générale, je vous souhaite une excellente saison cynégétique 2015/2016.

**Marc MEISSEL**

**Fédération Départementale  
des Chasseurs de Var**  
Place Georges Clémenceau  
21 rue de Tielt  
83170 Brignoles  
Téléphone : 04 94 80 06 95  
Télécopie : 04 94 59 54 35  
**www.fdc83.com**  
Contact@fdc83.com

**Éditeur de publication : FDCV**  
**Directeur et Rédacteur en chef :**  
M. Marc MEISSEL  
**Impression :** Imprimerie JOUBERT  
ZI 1ère Avenue - 6001 M  
BP 647  
06517 CARROS CEDEX  
**Dépôt légal :** ISSN 2428-7253

**Administration, rédaction, composition,  
montage, publicités, petites annonces :**  
Christel HELSTROFFER / 100 Allée des  
Harkis - Rés. Jardin d'Alexandre  
83700 Saint Raphaël  
Tél. : 07.88.57.84.82  
Email : **mag@fdc83.com**  
**Crédit photos :** FDCV, DR,  
Christel HELSTROFFER



## CALENDRIER DES RÉUNIONS « SÉCURITÉ » 2015

DATE	HEURE	COMMUNE	LIEU
31-Juil	18h30	TANNERON	SALLE DES FÊTES
3-Août	18h30	STE MAXIME	SALLE DE LA MADRAGUE (Maison des Associations)
4-Août	18h30	TARADEAU	SALLE DES FÊTES
5-Août	18h30	AUPS	CENTRE CULTUREL
6-Août	18h30	BELGENTIER	SALLE AICARD
10-Août	18h30	LA VERDIERE	SALLE FONT VIEILLE (à côté du camping)
11-Août	18h30	LA CADIERE	SALLE DE LA MISÉRICORDE
12-Août	18h30	BRIGNOLES	HALL DES EXPOSITIONS
13-Août	18h30	LA MARTRE	SALLE DES FÊTES
14-Août	18H30	BORMES	SALLE BORMI-SPORT

### AVIS AUX GLUTEURS



Pour cette nouvelle saison  
aucun changement.

**Bonne chasse à tous !**

Pour suivre l'évolution du dossier glu et la loi  
sur la biodiversité,  
nous vous invitons à aller sur notre  
site internet : **www.fdc83.com**

# Consignes de sécurité pour l'ouverture de la NOUVELLE SAISON 2015 – 2016



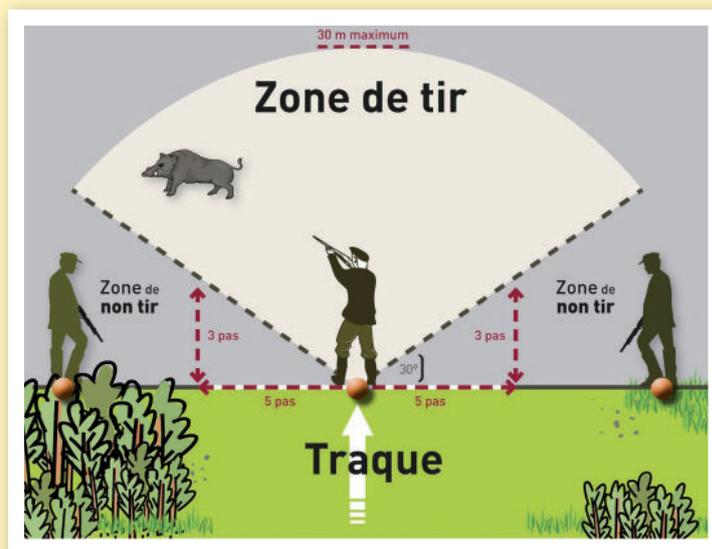
En ce début de saison 2015 – 2016, la Fédération souhaite vous rappeler les règles de sécurité de base à la chasse, bonne chasse à tous !

## 8 règles de sécurité à la chasse au Grand Gibier en battue

1. Avant la chasse, sans arme, j'écoute attentivement les consignes données.
2. L'information des autres usagers de la nature (promeneurs, randonneurs, cueilleurs, etc.) se fait par la pose de panneaux de signalisation sur les chemins et autres voies ouvertes au public. J'informe et renseigne avec courtoisie les usagers rencontrés.
3. Postés, rabatteurs, conducteurs de chiens (solo et meute) et accompagnateurs doivent être équipés des gilets orange fluo et éventuellement de casquettes.
4. Avant le début de la battue, à mon poste de tir, je visualise les angles de 30°, tout en tenant compte de mes voisins, des voies de circulation et des habitations. Pour calculer cet angle de sécurité, je réalise 5 pas de chaque côté de mon poste, puis à la perpendiculaire 3 pas dans la direction de la fuite du gibier, vers le rembuché. Je mémorise ces angles en tenant compte de repères naturels présents (souches, arbres particuliers, rochers, tas de bois...) ou en matérialisant l'angle (brisées, piquets fluo).
5. Pendant toute la battue, je reste vigilant à toute modification ou évolution de mon environnement : promeneurs, véhicules, animaux domestiques, etc.
6. Posté, je tiens l'arme à deux mains, canon dirigé vers le ciel. J'évite de tenir l'arme d'une seule main, je ne tiens pas l'arme à hauteur de hanche, pointée vers les autres chasseurs ou usagers de la nature. Je tire toujours debout, jamais assis.
7. Mon tir doit toujours être fichant afin de conserver le plus possible la maîtrise de la trajectoire du projectile. Il doit être effectué à courte distance : maximum 30 mètres. Le tir à l'intérieur de la traque doit être rigoureusement encadré et limité, et nécessite l'autorisation du responsable de la chasse ou du chef de ligne.
8. Dès que je rejoins des chasseurs, rabatteurs, conducteurs de chiens ou accompagnateurs, j'ouvre mon arme, je la décharge et la désapprovisionne. Je ne me déplace jamais avec une arme chargée.

## 8 règles de sécurité à la chasse au Petit Gibier.

1. Avant l'action de chasse ou au moment du départ pour la chasse, j'enlève la bretelle de mon arme et je vérifie l'intérieur des canons avant tout changement (et régulièrement par la suite).
2. Une fois mon arme chargée, donc sur le territoire de chasse, je demeure vigilant en tenant compte de mon environnement (autres chasseurs, promeneurs, habitations, voies publiques, véhicules, etc.) et je veille à ne jamais diriger les canons de mon arme dans ces directions.
3. Je décharge mon arme et la laisse ouverte lors des passages d'obstacles (clôture, fossé, passerelle, etc.), mais aussi quand j'attache ou détache mon chien, quand je ramasse du gibier, lors d'un regroupement avec d'autres chasseurs ou quand je rencontre d'autres usagers.
4. Je ne positionne mes doigts (généralement l'index) sur la queue de détente qu'au moment du tir, c'est-à-dire : après avoir épaulé et visé en identifiant ma cible et en prenant en compte mon environnement général.
5. Je ne tire jamais à hauteur d'homme au travers d'un écran végétal (haie, buisson, etc.) ou sur un champ de maïs. Je ne tire jamais, même en tir fichant, en direction d'une personne, d'un animal domestique ou d'un bien mobilier (gros risques de ricochets).
6. Je ne cours jamais avec mon arme chargée
7. Je n'hésite pas à porter des effets fluorescents rouges, même si ceux-ci ne sont pas obligatoires et particulièrement pour la chasse au bois (casquette, gilet).
8. En fin de chasse, je décharge mon arme, je vérifie l'état des canons et je la range soigneusement dans un étui fermé avant tout transport.





## Communiqué de l'ONCFS

### BILAN DES ACCIDENTS DE CHASSE : SAISON 2014-2015

---

#### La formation des chasseurs à la sécurité continue de porter ses fruits

**Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)** publie chaque année le bilan des accidents de la saison écoulée (du 1er juin 2014 au 31 mai 2015) après en avoir analysé la nature et les circonstances. Ces informations permettent d'améliorer la formation des chasseurs à la sécurité.

Pour la saison 2014/2015, **le nombre total d'accidents s'élève à 122 dont 14 mortels. Il est important de noter que la tendance à la baisse des accidents mortels se poursuit cette année encore** (16 l'an dernier).

**Les résultats obtenus montrent que le travail de formation mené au sein des Fédérations Départementales des Chasseurs, en lien avec la division du permis de chasser de l'ONCFS, porte ses fruits.** Pour rappel, lors de l'épreuve de l'examen du permis de chasser, les questions liées à la sécurité sont éliminatoires.

L'analyse détaillée des chiffres de la saison 2014-2015 montre que **86% des victimes d'accidents non mortels sont des chasseurs** (dont 25% d'auto-accidents). **On ne relève aucun non chasseur parmi les 14 accidents mortels.**

**Analyse du gibier tiré au moment de l'accident : la chasse au grand gibier entre pour 63% du chiffre total et le petit gibier pour 37%.**

Si l'on regarde le type d'arme impliquée au moment de l'accident, on s'aperçoit que l'arme basculante intervient dans 55% des cas, le fusil semi-automatique dans 38% (l'arme blanche 1%, le fusil à pompe 1% et l'arme à verrou 5%).

De même, l'analyse détaillée des 14 accidents mortels survenus lors de la dernière saison de chasse permet d'identifier un certain nombre de points communs à tous :

- Le tir sans identifier
- Le départ intempestif sans gibier
- Le tir en direction de la traque ou sans prise en compte de l'angle des 30 degrés
- La proportion importante d'armes semi-automatiques dans ces accidents
- Un âge proportionnellement plus élevé que la moyenne des chasseurs
- Pas de matérialisation de l'angle des 30 degrés
- Une distance à chaque fois inférieure à 80 mètres
- L'implication de la chevrotine pour deux des 14 accidents mortels

*Pour rappel : toutes les circonstances évoquées ici figurent dans la formation à l'examen du permis de chasser.*

#### HÉRAULT - UN SANGLIER ABATTU AVEC DU PLOMB DE 8 !

---

Un chasseur de Béziers a été condamné pour le tir d'un sanglier avec du plomb de 8 (il chassait le lapin) et poursuite du gibier en voiture. Il écope de 5 ans de retrait de permis, de la confiscation de son fusil et de plus de 1000 euros d'amende et de partie civile (600 € à la FDC de l'Hérault).

Source Midi Libre



## Les indemnisations versées en 2014-2015

BÉNÉFICIAIRE DE L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS	NATURE DE LA CULTURE	COÛT DU DOSSIER
<b>COMMUNE DES DÉGÂTS : AMPUS</b>		
MICHEL GILBERT	CEREALES	335,16
ASSOCIATION ST DOMINIQUE	CEREALES	132,30
PIANETTI NOEL	CEREALES	271,14
PERDIGON PIERRE	CEREALES	1 885,16
PERDIGON PIERRE	PRAIRIES	546,29
MARTIN DENIS	CEREALES	1 377,79
<b>TOTAL AMPUS</b>		<b>4 547,84</b>
<b>LES ARCS</b>		
LES JARDINIERS BIO ST JEAN	MARAICHAGES	319,44
<b>TOTAL LES ARCS</b>		<b>319,44</b>
<b>BAGNOLS EN FORET</b>		
VANDAMME MATHIEU	MARAICHAGES	813,56
<b>TOTAL BAGNOLS EN FORET</b>		<b>813,56</b>
<b>BARGEME</b>		
REBUFFEL DOMINIQUE	PRAIRIES	97,69
<b>TOTAL BARGEME</b>		<b>97,69</b>
<b>BARJOLS</b>		
SABATIER ARNAUD	AOC CP	1 131,31
<b>TOTAL BARJOLS</b>		<b>1 131,31</b>
<b>BAUDINARD</b>		
PLAUCHUD BERNARD	CEREALES	942,27
<b>TOTAL BAUDINARD</b>		<b>942,27</b>
<b>BAUDUEN</b>		
SERAFINO ALAIN	CEREALES	1 716,00
<b>TOTAL BAUDUEN</b>		<b>1 716,00</b>
<b>BESSE SUR ISSOLE</b>		
QUENIN MICHEL	AOC CP	3 320,24
PLUMIER SANDRINE	VIGNES	697,25
EARL TOURREL	AOC CP	2 016,29
PLUMIER SANDRINE	VDP	1 727,11
GRANGE MAX	AOC CP	531,22
STE DE FAIT AIGNAN	VIGNES	961,19
EARL AUDEMARD	VIGNES	1 387,68
SCEA HERMITAGE CROIX DE BONTAR - SPADONE	AOC CP	2 875,57
EARL TOURREL	AOC CP	755,33
PEIRANI SANDRINE	AOC CP	3 181,51
EARL AUDEMARD	AOC CP	58,89
GAUTIER ABATE	AOC CP	3 100,87
<b>TOTAL BESSE SUR ISSOLE</b>		<b>20 613,14</b>

<b>BRAS</b>		
BURANI JEAN PAUL	VDP	127,67
BURANI JEAN PAUL	VDP	395,49
DREANO TIMOTHEE	VIGNES	1 169,10
<b>TOTAL BRAS</b>		<b>1 692,26</b>
<b>BRIGNOLES</b>		
BLANC DANIELLE	CEREALES	411,97
DAUMAS BRIGITTE	VDP	239,95
EARL FAMILLE VIAL	AOC CP	585,24
<b>TOTAL BRIGNOLES</b>		<b>1 237,16</b>
<b>BRUE AURIAC</b>		
VERNIS GILLES	CEREALES	130,96
EARL FAMILLE DECOMIS	CEREALES	2 681,28
EARL MASSON GILLES	AOC CV	350,90
<b>TOTAL BRUE AURIAC</b>		<b>3 163,14</b>
<b>CABASSE</b>		
PITOMETZ CHARLES	VIGNES	6 340,60
NIVIERE SOPHIE	AOC CP	610,69
EARL GRAND CAMPDUMY - GAVOTY	VDP	614,24
SCEA BRISSY - LAFONT	AOC CP	2 026,53
EARL GRAND CAMPDUMY - GAVOTY	VIGNES	167,51
GAEC KRAUS & FILS	VIGNES	6 886,79
VOLA VIRGINIE	VDP	2 133,28
EARL GRAND CAMPDUMY - GAVOTY	AOC CP	3 170,24
EARL GRAND CAMPDUMY - GAVOTY	AOC CP	427,03
DOMAINE DES 3 TERRES - NIVIERE	VIGNES	16 244,23
DOMAINE DES 3 TERRES - NIVIERE	VIGNES	2 069,56
CHÂTEAU GIROUD	VIGNES	473,73
<b>TOTAL CABASSE</b>		<b>41 164,42</b>
<b>CAMPS LA SOURCE</b>		
CALAIS JULIEN	AOC CV	12 093,37
SCEA BARONNE PH. DE MONTREMY - GOUPY	AOC CV	3 748,58
<b>TOTAL CAMPS LA SOURCE</b>		<b>15 841,96</b>
<b>CANNET DES MAURES</b>		
CHÂTEAU RIOTOR	AOC CP	720,97
<b>TOTAL CANNET DES MAURES</b>		<b>720,97</b>
<b>CARCES</b>		
PIERRAT MORINE	AOC CP	870,08
<b>TOTAL CARCES</b>		<b>870,08</b>

BÉNÉFICIAIRE DE L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS	NATURE DE LA CULTURE	COÛT DU DOSSIER
<b>CARNOULES</b>		
AUZENDE DOMINIQUE	VIGNES	1 700,94
GIOVINAZZO GEORGES	AOC CP	1 555,77
SCEA BAGARRY GUEGUEN	AOC CP	12 431,24
<b>TOTAL CARNOULES</b>		<b>15 687,95</b>
<b>LE CASTELLET</b>		
ISNARD JEROME	VDP	1 430,78
<b>TOTAL LE CASTELLET</b>		<b>1 430,78</b>
<b>COGOLIN</b>		
GILLES OLIVIER	AOC CP	1 272,08
OLIVIER MARIELLE	AOC CP	984,86
<b>TOTAL COGOLIN</b>		<b>2 256,94</b>
<b>COLLOBRIERES</b>		
RIFAI YAMINA	AOC CP	2 665,68
MARTEL CLAUDE	AOC CP	3 001,03
FOURNILLIER DENIS	AOC CP	821,60
<b>TOTAL COLLOBRIERES</b>		<b>6 488,30</b>
<b>CORRENS</b>		
GREGORI CHRISTOPHE	VIGNES	74,93
EARL LES HAUTES CANEBIERES - MISTRE	AOC CP	2 889,72
<b>TOTAL CORRENS</b>		<b>2 964,65</b>
<b>COTIGNAC</b>		
SCEA DOMAINE DU POUCKET - BESNARD	AOC CV	508,33
<b>TOTAL COTIGNAC</b>		<b>508,33</b>
<b>LA CRAU</b>		
GONZALEZ ALAIN	CEREALES	1 716,96
<b>TOTAL LA CRAU</b>		<b>1 716,96</b>
<b>CUERS</b>		
GAUDIN DAVID	AOC CP	827,02
<b>TOTAL CUERS</b>		<b>827,02</b>
<b>ENTRECASTEAUX</b>		
ARNOUX BENAZETH CORINNE	AOC CP	1 325,72
<b>TOTAL ENTRECASTEAUX</b>		<b>1 325,72</b>
<b>ESPARRON</b>		
GAEC LOQUES & FILS	CEREALES	650,84
FLORENS BENOIT	PRAIRIES	360,03
FLORENS LAURE	PRAIRIES	636,98
<b>TOTAL ESPARRON</b>		<b>1 647,85</b>

<b>FLASSANS</b>		
GINIER BOUCHRA	AOC CP	837,81
SAVORNIN PASCAL	AOC CP	490,49
<b>TOTAL FLASSANS</b>		<b>1 328,30</b>
<b>FORCALQUEIRET</b>		
EARL TOURREL	AOC CV	1 646,14
PHILIP JEAN BAPTISTE	AOC CP	644,36
<b>TOTAL FORCALQUEIRET</b>		<b>2 290,50</b>
<b>FOX AMPHOUX</b>		
GAEC JULLIEN CASENEUVE	CEREALES	446,88
FAURE NADINE	CEREALES	15,78
GAEC JULLIEN CASENEUVE	CEREALES	600,50
AGNELLY ROLAND	CEREALES	268,13
GAEC JULLIEN CASENEUVE	VDP	1 555,93
<b>TOTAL FOX AMPHOUX</b>		<b>2 887,22</b>
<b>LA GARDE FREINET</b>		
SENEQUIER ALAIN	AOC CP	7 986,36
SENEQUIER JULIEN	AOC CP	1 491,17
SENEQUIER JULIEN	AOC CP	3 826,58
SENEQUIER ALAIN	AOC CP	1 854,59
<b>TOTAL LA GARDE FREINET</b>		<b>15 158,70</b>
<b>GINASSERVIS</b>		
SCEA LA ROUGONNE	CEREALES	50,96
HUGUES MATHIEU	MAIS SEMENCE	299,15
<b>TOTAL GINASSERVIS</b>		<b>350,11</b>
<b>GONFARON</b>		
BETTENCOURT AMARANTE FREDERIC	AOC CP	692,50
ILOVAISKY DENYS	AOC CP	179,37
ILOVAISKY DENYS	AOC CP	641,04
NONJON PASCAL	AOC CP	349,21
<b>TOTAL GONFARON</b>		<b>1 862,12</b>
<b>GRIMAUD</b>		
LORD SELSDOM	VIGNES	4 397,51
<b>TOTAL GRIMAUD</b>		<b>4 397,51</b>
<b>HYERES</b>		
GONZALEZ ALAIN	CEREALES	2 875,91
GAEC GARNIER	AOC CP	1 722,97
RAPEE JACQUES	AOC CP	705,55
DE DAVID BEAUREGARD J.LOUIS	AOC CP	8 166,15
<b>TOTAL HYERES</b>		<b>13 470,58</b>
<b>LA LONDE</b>		
INDIVISION GUINAND	AOC CP	1 412,29
DOMAINE DU CARRUBIER - DURAND	AOC CP	232,42
<b>TOTAL LA LONDE</b>		<b>1 644,71</b>

BÉNÉFICIAIRE DE L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS	NATURE DE LA CULTURE	COÛT DU DOSSIER
<b>LORGUES</b>		
BRUN LILIANE	PROTEAGINEUX	905,52
SCEA DOMAINE DES MAPLIERS	AOC CP	844,29
<b>TOTAL LORGUES</b>		<b>1 749,81</b>
<b>LE LUC</b>		
BLUA VERONIQUE	AOC CP	1 807,01
ARNAUD JEROME	AOC CP	703,18
ARNAUD ISABELLE	AOC CP	1 151,41
BOLLERO VALERIE	VIGNES	322,54
SCEA BRISSY - LAFONT	AOC CP	415,03
BACCINO MIREILLE	AOC CP	215,21
<b>TOTAL LE LUC</b>		<b>4 614,38</b>
<b>LES MAYONS</b>		
NONJON PASCAL	VIGNES	777,83
NONJON THIERRY	VIGNES	77,48
NONJON PATRICK	AOC CP	24,66
<b>TOTAL LES MAYONS</b>		<b>879,98</b>
<b>LA MOLE</b>		
SARL DOMAINE MURENNES -GRESLE	AOC CP	3 381,98
<b>TOTAL LA MOLE</b>		<b>3 381,98</b>
<b>MONTFORT</b>		
AUDIBERT ERIC	CEREALES	201,10
PORTE JEAN MARIE	CEREALES	473,41
<b>TOTAL MONTFORT</b>		<b>674,52</b>
<b>MONTMEYAN</b>		
GAEC DES CADENIERES - BOFFANO	CEREALES	149,89
GAEC DE MAUDEVENCET - DONATINI	OLEAGINEUX	958,86
GAEC DES CADENIERES - BOFFANO	PRAIRIES	111,17
GAEC DES CADENIERES - BOFFANO	PRAIRIES	256,68
<b>TOTAL MONTMEYAN</b>		<b>1 476,59</b>
<b>LE MUY</b>		
CANTILHION DE LA COUTURE J.S	VDP	1 232,72
<b>TOTAL LE MUY</b>		<b>1 232,72</b>
<b>NANS LES PINS</b>		
MALLET MICHEL	MARAICHAGES	8 702,87
MALLET MICHEL	AOC CP	945,06
<b>TOTAL NANS LES PINS</b>		<b>9 647,93</b>
<b>OLLIOULES</b>		
BAROSO S.	FLEURS-FEUILLAGES	6 585,60
ANDRE J.P	VIGNES	642,38
TEYSSIER ANDRE LOUIS	VIGNES	450,70
<b>TOTAL OLLIOULES</b>		<b>7 678,68</b>
<b>PIERRFEU DU VAR</b>		
DOMAINE DE LA PORTANIERE - BLANCARD	AOC CP	3 509,97
DOMAINE DE LA PORTANIERE - BLANCARD	AOC CP	1 218,84
<b>TOTAL PIERRFEU DU VAR</b>		<b>4 728,81</b>

<b>PIGNANS</b>		
GUARRIGUE JEAN-MICHEL	AOC CP	324,91
SEIGNEUR SYLVIE	AOC CP	814,86
<b>TOTAL PIGNANS</b>		<b>1 139,77</b>
<b>PLAN D'AUPS</b>		
SCEA LES JOSEPH	CEREALES	709,37
<b>TOTAL PLAN D'AUPS</b>		<b>709,37</b>
<b>PLAN DE LA TOUR</b>		
CHAUVIN JEAN PAUL	AOC CP	6 476,84
<b>TOTAL PLAN DE LA TOUR</b>		<b>6 476,84</b>
<b>PONTEVES</b>		
SORAGNA BRUNO	CEREALES	343,78
<b>TOTAL PONTEVES</b>		<b>343,78</b>
<b>PUGET VILLE</b>		
MANUEL STEPHANE	VIGNES	1 600,83
GAUDIN DAVID	VIGNES	822,09
VIALE GUY	AOC CP	1 807,01
SCEA BAGARRY GUEGUEN	AOC CP	3 551,76
<b>TOTAL PUGET VILLE</b>		<b>7 781,69</b>
<b>RAMATUELLE</b>		
NICOLLE JEAN DANIEL	AOC CP	996,07
MARCEL GUY	AOC CP	1 768,95
<b>TOTAL RAMATUELLE</b>		<b>2 765,02</b>
<b>REGUSSE</b>		
MOUTTE FERNANDEZ SANDRINE	CEREALES	154,15
<b>TOTAL REGUSSE</b>		<b>154,15</b>
<b>RIANS</b>		
MAILLE JOEL	CEREALES	293,27
BARRA RAYMOND	VDP	233,42
<b>TOTAL RIANs</b>		<b>526,69</b>
<b>ROQUEBRUNE SUR ARGENS</b>		
TORDO GUY	FRUITS	777,53
VILLEBRUN CHRISTINE	AOC CP	3 378,34
TORDO GUY	MARAICHAGES	972,79
FOUQUE SYLVIE	VIGNES	1 363,97
LAPONCHE FRANCOIS	AOC CP	3 953,43
TORDO GUY	MARAICHAGES	1 130,09
<b>TOTAL ROQUEBRUNE SUR ARGENS</b>		<b>11 576,15</b>
<b>STE ANASTASIE</b>		
EARL TOUREL	AOC CP	502,71
EARL TOUREL	AOC CP	993,91
STE DE FAIT AIGNAN	AOC CV	2 037,08
<b>TOTAL STE ANASTASIE</b>		<b>3 533,70</b>
<b>ST JULIEN LE MONT.</b>		
BONNET CORINNE	CEREALES	1 061,34
SCEA ASTIER TURREL	CEREALES	1 117,20
MENUT BERNARD	CEREALES	579,67
PHILIBERT THOMAS	OLEAGINEUX	1 777,80
BONNET CORINNE	VDP	138,77
BONNET CORINNE	VDP	1 520,66
BONNET CORINNE	OLEAGINEUX	1 360,44
<b>TOTAL ST JULIEN LE MONT.</b>		<b>7 555,89</b>

BÉNÉFICIAIRE DE L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS	NATURE DE LA CULTURE	COÛT DU DOSSIER
<b>ST MARTIN DES PALLIERES</b>		
EARL DES CARTEIRADES - DEBOISGELIN	CEREALES	91,73
EARL LES CARTEIRADES - DE BOISGELIN	OLEAGINEUX	415,42
<b>TOTAL ST MARTIN DES PALLIERES</b>		<b>507,15</b>
<b>SALERNES</b>		
ARNOUX BENAZETH CORINNE	AOC CV	342,70
<b>TOTAL SALERNES</b>		<b>342,70</b>
<b>SIGNES</b>		
ANDRE CLAUDE	CEREALES	326,78
ANDRE CLAUDE	CEREALES	73,50
ANDRE CLAUDE	CEREALES	338,05
REYNARD YVES	CEREALES	837,90
ANDRE CLAUDE	PRAIRIES	336,34
<b>TOTAL SIGNES</b>		<b>1 912,57</b>
<b>SILLANS LA CASCADE</b>		
DEBRESCE ALEXANDRE	PRAIRIES	501,76
<b>TOTAL SILLANS LA CASCADE</b>		<b>501,76</b>
<b>SIX FOURS</b>		
CAVES D AZUR - TAMBON NORBERT	VDP	633,96
<b>TOTAL SIX FOURS</b>		<b>633,96</b>
<b>TAVERNES</b>		
BARLATIER ARMAND	CEREALES	487,31
QUINSON ALAIN	CEREALES	2 429,18
BARLATIER ARMAND	VIGNES	773,59
GRANDE GIUSEPPE	VDP	358,80
<b>TOTAL TAVERNES</b>		<b>4 048,87</b>
<b>TOUTOUR</b>		
BRIEUGNE FABIEN	MARAICHAGES	352,80
<b>TOTAL TOURTOUR</b>		<b>352,80</b>
<b>LE VAL</b>		
AUDIBERT ERIC	CEREALES	97,76
GAUTIER JEAN LOUIS	VDP	1 857,00
GAUTIER REMI	VIGNES	533,68
DANJARD JACQUES	VDP	1 884,94
ALIBERT CHRISTELLE & ALAIN	VDP	620,14
<b>TOTAL LE VAL</b>		<b>4 993,51</b>

<b>LA VERDIERE</b>		
BONNET CORINNE	CEREALES	642,39
MENUT CHRISTIAN	CEREALES	198,25
FINILY DOMINIQUE	CEREALES	1 776,74
SCEA ASTIER TURREL	CEREALES	1 391,19
BONNET CORINNE	OLEAGINEUX	1 864,75
<b>TOTAL LA VERDIERE</b>		<b>5 873,31</b>
<b>VIDAUBAN</b>		
BOUVIER ISABELLE	FRUITS	450,60
DOMAINE DES NIBAS - HENTZ NICOLAS	AOC CP	1 232,01
COLLIN MICHEL	VDP	191,96
CHÂTEAU ST JULIEN D'AILLE - FLEURY	AOC CP	1 897,28
ALBERTO LAURE	AOC CP	11 619,01
DAVID LEON ANNY	AOC CP	559,70
<b>TOTAL VIDAUBAN</b>		<b>15 950,56</b>
<b>VILLECROZE</b>		
GUIOL GERARD	CEREALES	180,55
EARL CONSTANS	CEREALES	209,48
<b>TOTAL VILLECROZE</b>		<b>390,03</b>
<b>ST ANTONIN</b>		
EARL CHÂTEAU MENTONNE - CAILLE	AOC CP	4 407,64
<b>TOTAL ST ANTONIN</b>		<b>4 407,64</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>289 166,44</b>

Le tableau ci-dessus est un récapitulatif par commune des sommes payées à ce jour pour la saison 2014/2015 aux agriculteurs qui ont demandé une indemnisation. Certains noms n'apparaissent pas encore dans ce tableau car un certains nombres de dossiers sont toujours en cours d'instruction.

Les 289 166,44 euros payés à ce jour ne représentent que les indemnisations payées aux agriculteurs, à cette somme s'ajoutent les frais liés aux estimateurs, le coût de la prévention, la gestion administrative des déclarations, etc.



## LES ARRÊTÉS

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - 29 mai 2015

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### **Arrêté du 21 mai 2015 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement**

NOR : DEVL1510248A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-1 à L.424-15 et L.427-8;

Vu l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 8 janvier 2015;

Vu la consultation du public, **ARRÊTE:**

**Art. 1er.** – A l'article 2 de l'arrêté du 1er août 1986 susvisé sont insérés deux alinéas ainsi rédigés entre le quatrième et le cinquième alinéa: « – l'emploi sur les armes à feu et les arcs d'appareils disposant de fonctions de capture photographiques ou vidéos; « – l'emploi de gaz explosif ou toxique injecté dans les terriers»;

**Art. 2.** – Au dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1er août 1986 susvisé est ajoutée une phrase ainsi rédigée: «Par dérogations aux dispositions du présent alinéa, dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, le ministre chargé de la chasse peut autoriser les conditions dans lesquelles l'emploi de chevrotines est autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives sur proposition du préfet, après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, par un arrêté triennal couvrant trois campagnes cynégétiques annuelles successives.»

**Art. 3.** – A l'article 7 de l'arrêté du 1er août 1986 susvisé est inséré un alinéa ainsi rédigé entre le huitième et le neuvième alinéa: « – les télémètres, qui peuvent être intégrés dans les lunettes de visée fixées sur les armes à feu à la condition que ces dernières ne soient pas équipées d'un système de correction automatique de la visée»;

**Art. 4.** – Au sixième alinéa du I de l'article 8 de l'arrêté du 1er août 1986 susvisé, entre les mots: «(pur sang ou croisés)» et «(»», sont insérés les mots: «(des chiens molossoïdes pur sang ou croisés, ainsi que des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation)».

**Art. 5.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 mai 2015, SÉGOLÈNE ROYAL

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - 2 juillet 2015

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### **Arrêté du 30 juin 2015 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016**

NOR : DEVL1512755A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus); Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 28 mai 2015; Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée le 29 mai 2015, **ARRÊTENT:**

**Art. 1er.** – Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations qui pourront être accordées par les préfets, est fixé à trente-six pour la période 2015-2016.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les préfets de département et les directeurs des parcs nationaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 juin 2015. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, STÉPHANE LE FOLL.



## ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE AU SANGLIER EN BATTUE POUR LA CAMPAGNE 2015-2016 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

Le Préfet du Var, officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le titre II du livre II du code de l'environnement, en particulier les articles L.424-2 (1<sup>e</sup> alinéa), L.424-8, et L.424-10, R. 424-3 à R 424-8;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestier, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et notamment son article 3,  
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Var,  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 mai 2015,  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1ER.

##### OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE EN BATTUE DU SANGLIER :

Le sanglier peut être chassé à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 à 6 heures et jusqu'au 11 septembre 2015 inclus aux conditions suivantes :

- en battue tous les jours, sauf le mardi et le vendredi, suivant modalités fixées par le plan de gestion départemental,
- le tir à balles ou à l'arc sont obligatoires, seul le port de balles est autorisé,
- le tir de rencontre est interdit,
- **la chasse doit être conduite depuis les cultures vers les bois,**
- par ailleurs, le mardi et le vendredi, des battues de repousse aux chiens **sans arme** sont possibles, avec détention de carnet de battue et permis de chasser validés pour la saison en cours, pour prévenir les dégâts aux cultures,
- interdiction de tirer sur les laies suitées afin d'éviter le cantonnement des marcassins dans les cultures,
- **Interdiction de chasser les jours de niveau de risque incendie exceptionnel** (couleur noire) dans les massifs concernés. (voir <http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html>).
- **l'accès des véhicules est interdit les jours de niveau de risque incendie très sévère** (couleur rouge) dans les massifs concernés.

#### ARTICLE 2.

Toute personne autorisée à chasser le sanglier en battue peut chasser le renard dans les mêmes conditions que ci-dessus.

#### ARTICLE 3.

M. le secrétaire général de la Préfecture du Var, MM. les sous-préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les maires du département, MM. le directeur départemental des territoires et de la Mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le 22 juillet 2015

**Le Préfet, M. Pierre SOUBELET**

# ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2015-2016 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER : Service Environnement et Forêt

**LE PRÉFET DU VAR**, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre II du Livre II Code de l'Environnement relatif à la chasse, et notamment les articles L. 424-2 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 août 1989 modifié relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants dans le département du Var, **VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles, **VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, **VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs, **VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 4 mai 2015, **VU** la consultation du public sur ce projet d'arrêté effectuée du , **SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARTICLE 1 :** La période d'ouverture générale de la chasse à tir, à l'arc et au vol est fixée du 13 septembre 2015 à 7 heures au 28 février 2016 au soir, pour toutes les espèces de gibier, sauf de gibiers migrateurs qui ne peuvent être chassés que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse fixées par arrêté ministériel.

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<b>GIBIER SEDENTAIRE</b>			
BROCARD	1 <sup>er</sup> juin 2015	11 septembre 2015	➤ arrêté préfectoral de la chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, port du gilet fluorescent rouge ou orange obligatoire
CHEVREUIL, CERFS	OUVERTURE GENERALE	31 janvier 2016	➤ plan de chasse individuel obligatoire, ➤ tir à balle obligatoire (ou à l'arc)
DAIM MOUFLON		29 février 2016	➤ à l'approche avec plan de chasse individuel obligatoire, ➤ tir à balle obligatoire (ou à l'arc) ➤ port du bracelet obligatoire
CHAMOIS		31 janvier 2016	pour les seuls bénéficiaires du plan de chasse, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral individuel, à balle ou à l'arc uniquement
SANGLIER	du 1 <sup>er</sup> juin au 11 septembre 2015		pour les seuls bénéficiaires d'une autorisation individuelle, à l'affût, tir à balle ou à l'arc uniquement
	du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015		en battue pour les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale
	du 1 <sup>er</sup> août au 11 septembre 2015		arrêté préfectoral de préouverture, chasse suspendue le 12 septembre 2015
	13 septembre 2015	29 février 2016	➤ plan de gestion départemental : - tir à balle obligatoire (ou à l'arc) - port du gilet fluorescent rouge ou orange obligatoire - carnet de battue obligatoire, - chasse individuelle autorisée avec obligation déclarative à la FDCV
<b>Les cerfs, chevreuils, daims et lièvres ne sont pas chassables les mardi et vendredi, sauf jours fériés. Le chamois et le mouflon sont chassables tous les jours. Le sanglier est chassable tous les jours, du 13 septembre 2015 au 29 février 2016.</b>			
<b>Le lièvre et le renard ne pourront être chassés qu'à plomb. Toutefois, et uniquement dans le cadre des battues au grand gibier avec carnet de battue ainsi qu'à l'occasion du tir d'été au brocard et au sanglier, ainsi que durant la préouverture du sanglier, le renard pourra être tiré à balle ou à l'arc.</b>			
<b>Le port d'un gilet fluorescent rouge ou orange est obligatoire pour tout chasseur de grand gibier en battue.</b>			
PERDRIX ROUGE et GRISE	OUVERTURE GENERALE	11 novembre 2015	Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial, la chasse des perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage, est autorisée pendant toute la période d'ouverture générale.
LIEVRE	OUVERTURE GENERALE	10 janvier 2016	Fermeture les mardi et vendredi, sauf jours fériés.
RENARD	OUVERTURE GENERALE	CLOTURE GENERALE	A partir du 11 janvier 2016, le renard ne peut être chassé qu'en battue les samedi et dimanche. Le carnet de battue est obligatoire.
BELETTE, FOUINE, BLAIREAU	OUVERTURE GENERALE	CLOTURE GENERALE	A partir du 11 janvier 2016, ces espèces ne peuvent être chassées que lors de battues au renard et dans les mêmes conditions que ci-dessus.
GEAI des CHENES, PIE BAVARDE, ETOURNEAU SANSONNET, RAGONDIN	OUVERTURE GENERALE	CLOTURE GENERALE	A partir du 11 janvier 2016, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, l'arme ne devant être chargée qu'au poste et devant être démontée ou placée dans un fourreau pour s'y rendre ou le quitter.
LAPINS, FAISAN & AUTRES GIBIERS SEDentaires	OUVERTURE GENERALE	10 janvier 2016	

**ARTICLE 2 :** La date d'ouverture de la chasse au GIBIER D'EAU est fixée au 13 septembre 2015, sauf dispositions plus restrictives prévues à l'arrêté ministériel. La date de clôture est fixée par l'arrêté ministériel.

**ARTICLE 3 :** Les dates d'ouverture et de clôture générale de la chasse aux oiseaux de passage et les conditions spécifiques de chasse sont fixées par arrêté ministériel.

### Procédés de chasse interdits (extrait de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié)

Sont interdits pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles : l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques, sauf en chasse collective au grand gibier, l'emploi pour attirer le gibier de disques ou de bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux



BECASSE	OUVERTURE GENERALE	<b>PORT ET TRANSPORT INTERDITS</b> avant 8h le matin. <b>INTERDICTION DE TOUT TIR</b> ; avant 8h et après 17h15 pour les mois de novembre et décembre, 17h30 pour le mois de janvier et 17h45 pour le mois de février.	
	FERMETURE 20 février 2016	<b>Prélèvement Maximum Autorisé national de 3 oiseaux/jour/chasseur</b> , soit 30 oiseaux/chasseur pour l'ensemble du <u>territoire métropolitain</u> avec carnet de prélèvement (à retirer auprès de la F.D.C.V.). <b>Le port du carnet est obligatoire et à remplir sur les lieux mêmes de la capture.</b> <i>Préalablement à tout transport, obligation de munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible.</i>	
<b>GIBIER MIGRATEUR TERRESTRE :</b>			
CAILLE DES BLES TOURTERELLE DES BOIS	OUVERTURE 30 août 2015	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300m de tout bâtiment (arrêté ministériel du 24/03/2006).	A partir du 11 janvier 2016, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, l'arme ne devant être chargée qu'au poste et devant être démontée ou placée dans un fourreau pour s'y rendre ou le quitter.
	FERMETURE 20 février 2016		
ALOUETTE DES CHAMPS	OUVERTURE 15 octobre 2015		
	FERMETURE 31 janvier 2016		
PIGEON BISET PIGEON COLOMBIN	OUVERTURE GENERALE		
	FERMETURE 10 février 2016		
TOURTERELLE TURQUE PIGEON RAMIER*	OUVERTURE GENERALE	(*) La chasse du pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février à poste fixe matérialisé de main d'homme ( <i>arrêté ministériel du 10/01/2009 modifié</i> )	
	FERMETURE 20 février 2016		
GRIVES MERLE NOIR	OUVERTURE GENERALE	A partir du 10 février 2016, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, l'arme ne devant être chargée qu'au poste et devant être démontée ou placée dans un fourreau pour s'y rendre ou le quitter ( <i>arrêté ministériel du 19/01/2010 modifié</i> )	
	FERMETURE 20 février 2016		

**ARTICLE 4 :** La chasse est suspendue le 12 septembre 2015 pour toutes les espèces faisant l'objet d'une ouverture anticipée.

**ARTICLE 5 :** L'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles est possible du 1er octobre au 15 décembre 2015, sur autorisation individuelle et suivant les spécifications techniques annexées à chaque autorisation.

**ARTICLE 6 :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse du tétras lyre et de la gélinotte est interdite.

**ARTICLE 7 :** La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de la chasse individuelle des espèces soumises à plan de chasse (port du bracelet obligatoire) et de la chasse en battue du sanglier et des espèces soumises à plan de chasse, avec carnet de battue.

**ARTICLE 8 :** La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 20 septembre 2015 au 31 mars 2016. La vénerie sous terre est ouverte du 20 septembre 2015 au 15 janvier 2016.

**ARTICLE 9 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 relatif à la sécurité de la pratique de la chasse.** Il est interdit :

- d'être porteur d'une arme à feu chargée sur l'emprise des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique ainsi que sur l'emprise des voies ferrées ou enclos dépendant des chemins de fer ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu d'une de ces routes, chemins ouverts à la circulation publique ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus ;
- de faire usage d'armes à feu à partir d'un véhicule (sauf cas particulier article L.424-4 du Code de l'environnement) ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu des lignes de transport d'énergie et téléphoniques et de leurs supports, de tirer dans leur direction ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitations agricoles et bâtiments industriels, et de leurs dépendances, des stades, lieux de réunion publique en général, de tirer dans leur direction ou au-dessus ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu d'un champ de vigne de tirer dans sa direction ou au-dessus du 15 août au 1er octobre ;
- de faire action de chasse à moins de 100m de toute machine agricole en action.

#### Liste des espèces de gibier chassables (arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié)

##### GIBIER SEDENTAIRE

Oiseaux : colin, faisan de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde.

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

##### GIBIER D'EAU

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré uniquement sur le DPM, courlis corlieu, eider à duvet foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'oeil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

##### OISEAUX DE PASSAGE

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des Bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

#### Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la recherche des animaux blessés par chien de rouge

Pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chien de sang agréés par l'Union Nationale des Chiens de Rouge, sont autorisés à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture des espèces concernées sur tout le territoire. *Contactez le délégué départemental : M. BRIATORE Jean-Louis tél. 06.26.31.85.15*



## JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - 2 juillet 2015

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles

NOR : DEVL1515501A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 425-2, R. 422-79, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18, R. 427-21 et R. 427-25; Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques; Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques; Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone; Vu les propositions des préfets; Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 2 avril 2015; Vu la consultation du public,

#### ARRÊTE:

**Art. 1er.** – La liste des espèces d'animaux classées nuisibles et les territoires concernés sont fixés, pour chaque département, en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les conditions de destruction des espèces indigènes d'animaux classés nuisibles sont les suivantes:

*-point numéro 2 : Le renard (*Vulpes vulpes*)* peut toute l'année être: – piégé en tout lieu; – déterré avec ou sans chien. Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

4 juillet 2015 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 4 sur 66

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code. Les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en oeuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive;

*- point numéro 4 : La pie bavarde (*Pica pica*)* peut être détruite à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit. La pie bavarde peut également être piégée toute l'année dans les zones définies à l'alinéa précédent;

#### ANNEXES

Département du Var (83) Renard: ensemble du département.

Pie bavarde: ensemble du département.



## BREVET GRAND GIBIER DU VAR 2015

### Promotion « André-Jacques HETTIER de BOISLAMBERT »

Membre fondateur de l'A.N.C.G.G. aux côtés de son père Claude et de François SOMMER, Président de notre association de 1990 à 2000, puis Président d'honneur. Il fut aussi créateur et rédacteur en chef des premiers bulletins de liaison devenus Chasse Gestion puis Grande Faune. Nous lui devons, aussi, d'être le père fondateur de la cotation des trophées en France qui a débouché sur la création de l'Association Française de Mensuration des Trophées. **Et c'est sous son impulsion et celle de François JUNK qu'est né le Brevet Grand Gibier et son support didactique « Le Grand Gibier ». Il était titulaire du premier brevet portant le n°1.**

**L'examen du Brevet Grand Gibier 2015 a eu lieu le 13 juin 2015 à Brignoles** dans les locaux de la Fédération des Chasseurs du Var. Quatorze candidats se sont présentés, 12 « option carabine », 1 « option arc », et 1 « option vénerie ».

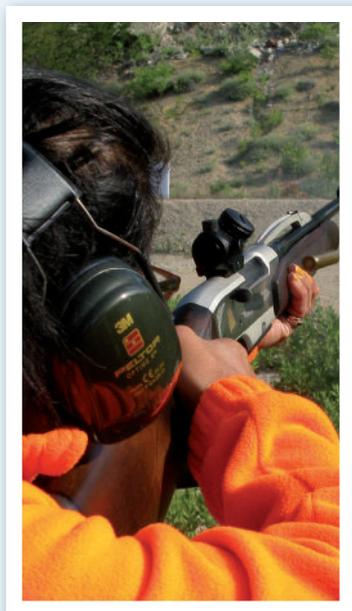
Cet examen constitue **une réelle et sérieuse référence cynégétique** dans le monde des chasseurs de grand gibier. Les résultats ont été les suivants : 8 candidats « option carabine » ont obtenu la médaille d'or, 2 la médaille d'argent, 1 médaille d'or « option arc, et 1 médaille d'or « option vénerie », cette candidate a eu le mérite d'apprendre 26 fanfares, sans sonner de la trompe, et d'obtenir un résultat de 40 points sur 50 en reconnaissant 8 fanfares sur 10.

Les diplômes seront remis lors d'une journée de chasse organisée par Pierre Pardini, administrateur de l'ADCGG 83.

*Je tiens à remercier la Fédération pour les prêts de la salle de réunion pendant une période de 3 mois pour le déroulement des cours et du stand de tir de Mazaugues pour l'épreuve pratique, ainsi que pour la contribution aux jeunes chasseurs âgés de moins de 25 ans qui se sont vus prêter le manuel de révision financé par la Fédération des Chasseurs du Var; De même, je tiens à remercier l'ADCGG 83 qui a offert l'inscription.*

Nous vous attendons nombreux pour la prochaine session 2016, certains sont déjà inscrits.

**Le président Gérard ARNOULT**



## FÉDÉRATION DES GARDES PARTICULIERS DU VAR

Le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2015, la Fédération Départementale du Var des gardes particuliers accueillait à Brignoles, dans les locaux prêtés gracieusement par la F.D.C.V, des gardes des départements du Gard, du Var, du Vaucluse, des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute-Provence pour une mise à niveau des 5 modules constituant leur formation.

Présentation des autorités et de la Fédération des gardes du Var par le Président Gérard BERNARD  
Présentation de la Confédération Française des Gardes Particuliers Assermentés par le Président Jean-Claude SAN MIGUEL.

### Autorités présentes :

Commandant de gendarmerie de Brignoles  
Directeur de la DDTM M. VERT  
Président de la FDCV M. MEISSEL  
Chef départemental ONCFS M. MATHIEU  
Directeur ONF  
Président des piégeurs  
Président des lieutenants de Louvèterie M. SAMAT  
Président des chasseurs de grand gibier

### Membres fondateurs présents à ce jour :

Président d'honneur ;	LABEYE Alfred
	LOUCHE Yvon
Secrétaire :	FABBRILI Alain
Président :	BERNARD Gérard
Secrétaire adjoint :	GAÏA René
Vice Président :	HERNANDEZ Gérard
Trésorier :	FEBRE Pierre
Trésorier adjoint :	GAUTHIER Valentin
Administrateur :	LOUCHE Yvon

Petit rappel : Le décret du 30 Août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés impose une formation préalablement à tout agrément. Cette formation comprend 5 modules :

- **Le Module 1 : Module juridique commun à toutes les spécialités de garde**
- **Le Module 2 : Police de la chasse**
- **Le Module 3 : Police de la pêche**
- **Le Module 4 : Police forestière**
- **Le Module 5 : Police du domaine public routier**

Tout naturellement notre Fédération a organisé ces formations, en collaboration avec l'ONCFS et obtenu l'agrément préfectoral. A la demande de la Fédération de Pêche du Var, nous organisons aussi les formations pêche en collaboration avec leur technicien, puis spécialité très complémentaire à la chasse, la formation forestière en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Nous n'organisons pas de formation police du domaine public routier.

Les gardes en activités sont dispensés de ces formations et obtiennent un arrêté de reconnaissance d'aptitude technique auprès de la Préfecture.

**MODULE 1** – D'une durée de 10 heures, développe le droit pénal et les institutions judiciaires (la police judiciaire et ses agents). La procédure Pénale (Rédaction des procès-verbaux). Les différentes catégories d'infractions et les peines associées. Droits et devoirs du garde. Déontologie et Techniques d'intervention.

**MODULE 2** – D'une durée de 8 heures, développe la réglementation de la chasse (Arrêté de 1986...)

Le plan de chasse. Les connaissances Cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions. La régulation des espèces nuisibles.

**MODULE 3** – D'une durée de 8 heures, développe la gestion des milieux naturels aquatiques et ses ressources piscicoles. Réglementation de la pêche en eau douce (catégories, espèces...).

Connaissances halieutiques nécessaires à l'exercice des fonctions. Régulation des espèces classées Nuisibles.

**MODULE 4** – D'une durée de 8 heures, développe la gestion de la forêt (Types, mécanisme de l'arbre).

Réglementation forestière suivant Code Forestier (Vol de bois, ramassage de fruits forestiers, champignons, dépôts d'ordure, circulation en forêt etc.) Depuis 2007, 335 Gardes ont été formés (Gardes Particuliers, Gardes-chasse particuliers, Gardes-pêche particuliers et Gardes des bois particuliers).

**Voici approximativement la journée du 27 juin 2015, vous pouvez me contacter, pour tous renseignements. Adresse mail du Président : [bernard.gerard83@gmail.com](mailto:bernard.gerard83@gmail.com)**



# A.P.A.V. (Association des Piégeurs Agréés de Var)

## COMPTE RENDU DE L' AGO ET L'AGE DU 12 JUN 2015 DU 26 AVRIL 2014

L'AGO débute à 18h40 par la réception des membres devant signer la feuille de présence, ainsi que des personnalités invitées. Présents : 16 Représentés : 11

Le Président débute par les remerciements envers les personnes présentes :

Remerciements à :

- Monsieur Marc MEISSEL, Président de la FDCV excusé pour la mise à disposition de la salle César Baroni.
- Monsieur ZEMA, Président de la Société de Chasse de Brignoles, qui représente également M. MEISSEL.
- Madame Sylviane LAIR, de la DDTM excusée
- Monsieur Daniel MATHIEU, de l'ONCFS, excusé
- Monsieur Philippe GENRE de la Fédération excusé.

Le Président explique la nécessité d'effectuer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le transfert du siège social de Draguignan à Brignoles à la nouvelle adresse de la FDC. Nouveau siège à : FDCV Place Georges Clémenceau – 21 rue de Tielt – 83170 BRIGNOLES.

Approuvé à l'unanimité. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire et poursuite avec Assemblée Générale Ordinaire selon le plan de la convocation. Le Secrétaire lit le compte rendu de l'Assemblée Générale du 26 avril 2014. AGO fêtait les dix ans de l'APAV. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.



### RAPPORT FINANCIER

Le Trésorier, Guy LLOPIS, présente le bilan de l'année écoulée, Recettes pour 2770,00 Euros, Dépenses pour 2611,20 Euros, soit un solde positif de 158,80 Euros. Mis au vote et signé par deux commissaires aux comptes. Ce bilan est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose d'augmenter la cotisation de 5€, soit de la passer de 20 € à 25€ à partir de la cotisation 2016. Justifié par la hausse de la revue du piégeur, assurance ... Mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Le Président présente ses différentes interventions lors de l'année écoulée.

Président expose un arrêté sur le castor suite à des présences sur VINON / VERDON. A travers cet arrêté le piégeage n'est pas interdit mais réglementé. Il ne faut pas utiliser des pièges qui tuent (catégorie 2 et 5) sauf en jardinet. Nous avons demandé à ce que des plans précis soient envoyés à la Mairie concernée pour les piégeurs.

Intervention de J.N. PHILIBERT de la Fédération qui confirme une présence avérée du castor sur VINON.

Le Président explique à nouveau l'arrêté qui donne 3 groupes différents pour le piégeage.

Lors des commissions avons demandé le classement nuisible pour la pie, le renard, la fouine et l'étau. Avons fourni 5975 € de dégâts pour la fouine et 25463€ pour le renard. On devrait avoir dans le groupe 2 la pie et le renard. En général il faut 10 000€ de dégâts pour classer un animal nuisible. DDTM a transmis courrier au Directeur de l'eau et de la biodiversité pour demander le classement de la fouine nuisible suite aux importants dégâts dans les résidences secondaires où les montants ne sont pas comptabilisés. 24 nouveaux piégeurs ont été formés lors d'une session cette année. Mais la plupart se forme pour piéger dans leur propriété.

Une remarque est apportée que lorsque les Sté de chasse n'ont pas tous les baux, il faut l'autorisation des propriétaires pour piéger. Une discussion naît pour connaître les personnes habilitées à euthanasier les animaux piégés. Une personne mentionnée sur la déclaration de piégeage peut vérifier le piège mais en aucun cas tuer la bête prise. Seul le piégeur agréé est habilité.

### BILAN PIÉGEAGE :

DDTM : 2 belettes – 27 fouines – 234 renards – 18 pies – 16 geais. Louvetiers : 90 renards et 695 Sangliers.

Elections des membres sortants : Sont renouvelables M. PICART – ZEMA et VERRET. Ces trois personnes se re-présentent. Ils sont réélus à l'unanimité.

M. SABEUR Daniel qui était coopté rentre en lieu et place de M. MACARIO qui a quitté ses fonctions.

### QUESTION DIVERSES :

M. JULIEN a demandé par mail où on en était pour le piégeage du sanglier. Le Président explique qu'en décembre 2014 le Préfet a demandé par courrier au Ministre de l'écologie de pouvoir piéger le sanglier mais sans réponse à ce jour. Il ressort toujours l'importance d'établir les déclarations de piégeage en Mairie.

M. SABEUR Daniel s'engage à essayer de mettre le listing des piégeurs à jour. Plus de 1000 piégeurs agréés ! Demande à ce que les nouveaux piégeurs communiquent un mail, une adresse pour l'inscription à la formation, faite à la Fédération. Remise de médaille à M. CORNIER Jacques.

FIN de l'A.G.O. à 19 H 40.



## PARCS DU DOMAINE DE MAZAGRAN

**NOUVEAU**

**Ce nouveau domaine cynégétique** de 312 hectares au milieu des garrigues du plateau de Vins-sur-Caramy, se situe à 8 km de Brignoles et à 4,5 km de Cabasse ou encore de Vins-sur-Caramy. Ouvert toute l'année, **ce bel endroit est composé de parcs affectés à l'entraînement des chiens de chasse et à la pratique de la chasse au grand et petit gibier, il se destinera également à l'organisation de diverses manifestations dans un futur proche.**

Dès votre arrivée, vous apercevez une grande bastide dont les charmes vous seront, avec certitude, dévoilés dans un avenir proche, grâce à la fervente restauration des membres passionnés de l'association « *Domaine de Mazagran* ».

Depuis le 1er avril 2015, cette association vous propose la location de parc avec petit-déjeuner (sur réservation) pour l'entraînement de vos chiens de chasse au sanglier, et dès septembre, celle de la chasse au grand gibier (chevreuil, sanglier) et au petit gibier sédentaire et de passage (lapin, lièvre)

Vous trouverez dans ce nouveau territoire de chasse, l'infrastructure suivante :

- Une bâtisse constituée d'un centre d'accueil, d'un lieu destiné à se désaltérer et à l'étage, d'une salle de réception pouvant recevoir 60 personnes environ.
- Un terrain de jeu clos de 72 hectares pour créancer vos chiens courants sur la voie du sanglier, fractionné en parcs de différentes tailles pour permettre à chaque chien d'évoluer dans un cadre idéal avec une trentaine de sangliers sauvages à demeure.
- Le prêt de chiens avec un traqueur
- Dans un avenir proche plusieurs chenils pour la pension de meute seront disponibles.
- D'autres beaux projets sont en cours, à savoir des concours de ferme sur deux jours, des concours de meute de 6 chiens.

**N'hésitez pas à aller découvrir le superbe Domaine de Mazagran dédié à la chasse et au dressage, dans une ambiance très conviviale.**



## ACTÉON - COMPTE RENDU : RÉUNION SÉJOUR CHASSE

Lieu : Salle César Baroni – Brignoles

Date : 24/06/2015 à 18h30

### Sujet : Mise en place d'un séjour chasse dans le département du Var

#### THÈMES ABORDÉS :

- Objectif de l'opération
- Organisation du séjour
- Point de vue financier
- Participation des sociétés des chasses
- Questions

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Président M. MEISSEL Marc
- Secrétaire FDCV Mme CRUCIANI Maïimiti
- Technicien Actéon M. GARNIER Thomas
- 26 sociétés de chasses participantes

L'association Actéon, représentée par M. Thomas GARNIER, et la FDC 83 représentée par M. Marc MEISSEL et Mme Maïimiti CRUCIANI souhaitent mettre en place une nouvelle offre pour les chasseurs externes au département : un séjour chasse en battue dans le Var. Durant la réunion du 24 juin 2015 à 18h30, ont été défini les objectifs de cette opération.

#### A savoir :

- Accueillir des chasseurs externes en ouvrant nos territoires
- Faire découvrir nos modes de chasse (notamment la chasse en battue aux chiens courants)
- Contribuer au développement local de la région grâce à cette opération (hébergement, restauration, etc.)
- Diminuer le prix du timbre grand gibier en réalisant des permis temporaires grand gibier.
- Apporter une aide financière aux sociétés participantes.

Concernant l'organisation du séjour, le technicien d'Actéon se charge de :

- La publicité,
- La recherche des chasseurs potentiels,
- La prise de contact avec la société,
- La prise de contact avec les partenaires pour l'hébergement,
- des papiers éventuels.

M. GARNIER contactera donc la ou les société(s) susceptible(s) d'accueillir le chasseur, suivant sa demande (nombre de chasseurs, nombre de jours et hébergement).

Le rôle de la société de chasse est donc d'accueillir le chasseur durant une ou plusieurs journées de chasse.

- Accueil du ou des chasseur(s) le matin sur le lieu de rendez-vous
- Chasse en battue le matin
- Déjeuner
- Chasse en battue l'après midi
- Apéritif

Part de venaison pour les chasseurs suivant le tableau final

*Nous souhaitons faire découvrir aux chasseurs extérieurs, des battues au grand gibier authentiques. L'organisation de la journée de chasse des sociétés ne doit pas être modifiée. Le technicien d'Actéon organisera donc la journée en conséquence.*



**NOUVEAU**

### ARMURERIE P.A.C.A

Chasse • Munitions • Tenues de Chasses  
Accessoires • Coutellerie • Dépôt Vente • Archerie

PUGET SUR ARGENS 83480  
Espace Vernède II, Route des Vernèdes  
Tel : 04.94.96.92.06

[www.armurerie-paca.com](http://www.armurerie-paca.com)

## ACTÉON - CHASSE EN BATTUE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Avec un prélèvement annuel de 20 000 sangliers, le département du Var présente aujourd'hui une des plus grandes densités de sangliers de France.

Actéon PACA vous propose dès à présent de venir chasser la bête noire lors de battues organisées dans des sociétés de chasse sélectionnées pour leur esprit de convivialité et de partage.

**Le respect et la sécurité, maîtres mots de la chasse en battue, vous accompagneront tout au long de votre séjour. Les menées des chiens courants et les paysages provençaux vous feront vivre des chasses en battue très authentiques.**

À partir de 190 EUROS / JOUR / CHASSEUR

Pour obtenir davantage de renseignements ou un devis, veuillez contacter Mr GARNIER Thomas, représentant d'Actéon au : Tél 09 52 50 72 20 ou par mail : [paca@acteonchasse.fr](mailto:paca@acteonchasse.fr)

## Un Dimanche à la Chasse

18 octobre 2015

LE 18 OCTOBRE 2015 VENEZ PARTICIPER À  
« UN DIMANCHE A LA CHASSE »  
**OPERATION GRATUITE**

Dans le respect de la faune et la flore faites tomber vos à priori et venez découvrir différents modes de chasses traditionnelles aux côtés des chasseurs Varois dans une atmosphère des plus conviviale.

Les communes participantes sont : Ampus, Aups, Bormes, Claviers, Brignoles, Draguignan, Néoules, Ollières, Rayol Canadel, Solliès Ville, Tourtour, Trigance, Fréjus, hyères, Le Cannet des Maures.

Pour vous inscrire : Veuillez téléphoner à la Fédération Départementale des Chasseurs du Var au 04.94.80.06.65. avant le 10 octobre. Pour plus d'information nous vous invitons à aller sur notre **site internet : [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)**



## Armurerie Professionnelle DUJARDIN



**Vous propose un choix important - TOUTES MARQUES**

Fusils de chasse • Fusils de Tir • Carabines • Armes à poing • Vêtements • Coutellerie

Atelier de réparations • mise à conformation • Adaptation au laser

103, rue du Général de Gaulle  
83600 Fréjus

[armurerie.coutellerie@cegetel.net](mailto:armurerie.coutellerie@cegetel.net)  
Tél. : 04.94.51.06.88

<http://www.armurerie-frejus.com>

## LA CHASSE DU CHAMOIS À L'APPROCHE

L'aire de répartition du chamois se concentre principalement dans le Haut Var / Verdon mais cette aire vise à s'étendre vers le centre du département au biotope plus méditerranéen. 119 chamois peuvent être prélevés en 2015 dans le Var (hors enclos) et uniquement en chasse à l'approche.

Il s'agit d'une chasse exigeante qui nécessite un minimum de connaissances et d'équipement. Le chasseur de chamois doit être **observateur** et **patient** à la fois car si on retrouve les chamois souvent aux mêmes endroits, il doit faire preuve d'un grand discernement pour **identifier** le type d'animal recherché, **approcher** suffisamment pour être à la bonne distance de tir, **évaluer** l'accessibilité pour pouvoir éventuellement récupérer l'animal tué et enfin assurer le tir.

L'équipement de base pour la chasse reste une carabine à lunette bien réglée et une bonne paire de jumelles. Le calibre 270 Win apparaît comme le minimum à utiliser (le 243 Win est à réserver aux meilleurs tireurs). Il n'y a pas de tir instinctif, tous les chamois doivent être tirés immobiles et de profil : parfaitement « coffrés ». Si l'animal n'est pas retrouvé immédiatement, il faut faire appel à un conducteur de chien de sang.

Les chamois sont fortement grégaires. On remarque fréquemment des hardes à dominante de femelles et de jeunes (appelées « chevrees ») et des mâles souvent isolés qui ne rejoignent les chevrees qu'au moment du rut (novembre à mi-décembre).

Le trio matriarcal reste l'unité sociale de base : **chèvre, éterlou et cabri**.

Selon leur territoire, les populations utilisent un domaine vital divisé en domaine d'été et domaine d'hiver, soit juxtaposés, soit séparés de quelques kilomètres. Le domaine d'hiver comprend toujours les versants les plus exposés aux rayons du soleil. Le chamois affectionne aussi particulièrement les points de vue dominants et les secteurs les plus escarpés : question de sécurité évidemment. Le chamois a ainsi une vision très développée et assez précise : le chasseur ne doit jamais l'oublier ! Les chamois émettent un cri de surprise ou d'alerte caractéristique : un sifflement aigu.

Le mâle se nomme « bouc », la femelle « chèvre », le jeune « cabri ou chevreau » dans sa première année, « éterlou ou éterle » dans sa deuxième année.

Ce sont les cornes du chamois (productions cutanées, creuses et permanentes) qui permettent de déterminer les catégories d'âge pendant la chasse (à l'automne) :

- **Cabris** : Animaux aux petites cornes droites sans crochet (moins d'un an)
- **Eterlous** : Animaux aux cornes déjà courbées à l'extrémité mais ne dépassant pas les oreilles (1 à 2 ans)
- **Adultes** : Animaux dont les cornes sont plus hautes que les oreilles (plus de 3 ans)

Dans le Var, les bracelets sont attribués en fonctions de ces catégories d'âge : **(J)** pour les jeunes de l'année ou cabris ; **(C1)** pour les jeunes en deuxième année ou éterlous ; **(C2)** pour les adultes boucs et chèvres.

La courbure des cornes renseigne aussi sur la différence entre les sexes, les crochets sont en effet moins recourbés chez les chèvres que chez les boucs. Mais la reconnaissance des sexes doit être confirmée chez le mâle par la profondeur du poitrail, l'épaisseur du cou, l'épaisseur des cornes et la présence du pinceau pénien. Enfin, après la mort, la détermination de l'âge peut se faire en comptant les segments de croissance annuels des cornes séparés par des sillons circulaires.

**Pour les chasseurs qui seraient intéressés, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Var proposera prochainement une formation sur la chasse à l'approche du Chamois.**

Contact : [arnoultge@wanadoo.fr](mailto:arnoultge@wanadoo.fr) ou [max.marras@orange.fr](mailto:max.marras@orange.fr)

- RC -



 **INTERSPORT**®

UNIFRANCE

**Rayon Pêche - Chasse, Armes,  
Munitions, Vêtements.**

Browning, Verney-Carron, Benelli, Beretta,  
Remington, Winchester, Fob, Rottweil, RWS,  
Norma, Samlys, Percussion, Meindl, etc.

**Centre Commercial Quartier Saint-Jean  
83170 BRIGNOLES**

**Tél. 04 98 05 02 66**

**Fax 04 98 05 02 67**



# ASSOCIATION DE CHASSE LA TRIGANCOISE

## COMPTAGE CHAMOIS TRIGANCE - 20 JUIN 2015

Le 20 juin 2015 s'est déroulé un comptage de chamois sur la commune de Trigance. **Le but de l'opération est d'estimer le nombre minimum de chamois, de suivre l'évolution des effectifs, la répartition des populations par des comptages réguliers dans les unités de gestion cynégétiques.**

Cette opération est la 5ème menée dans ce secteur. (Trigance et Rougon, Trigance et Aiguines, Trigance et Canjuers ou Trigance seul). Le territoire est divisé en secteurs, l'observation des animaux est réalisée par 2 types d'observateurs :

**Des observateurs à poste fixe**, placés sur des points remarquables, ils sont chargés de noter toutes les observations d'animaux sur une carte.

**Des observateurs mobiles**, ils parcourent un itinéraire préétabli afin d'obliger les animaux à se déplacer pour faciliter leur observation par les observateurs fixes.

Ils notent aussi les contacts qu'ils réalisent avec les animaux sur une carte. A l'issue du comptage toutes les observations sont confrontées et les doubles comptages sont éliminés.

Les résultats obtenus donnent une estimation par défaut du cheptel. Le taux d'incertitude est méconnu. Les variations dans ces résultats à la suite d'opérations strictement similaires donnent néanmoins de précieuses indications sur l'évolution du cheptel.

Il appartient aux responsables des associations de chasse avec l'aide de la FD et de l'ONCFS, de tirer tous les enseignements quant à la gestion des populations d'ongulés. Les principes de cette méthode ont été élaborés par les services de l'ONCFS. L'époque idéale est juin-juillet, ou pendant le rut. En tout début de matinée, le gagnage est la période la plus propice.

Dans la matinée du 20 juin la météo était très favorable, température fraîche, pas de brouillard (la semaine précédente avait été fortement pluvieuse), très léger vent de sud est, dans le même sens que la traque, les postes fixes étaient à contrevent. Les conditions météorologiques ont permis à ce recensement, de se dérouler dans de très bonnes conditions. **44 personnes étaient présentes.**

Les quartiers recensés étaient ceux de Breï, Graoux de Soleil et cime de Biach soit 900 hectares environ.

Le rendez vous était fixé à 4H, avec café pains au chocolat offerts par la société de chasse.

Tous les observateurs à poste fixe étaient en place dès 5 heures.

Les observateurs mobiles ont commencé leur traque à 5h30. Le comptage a été terminé à 8h30, suivi d'un déjeuner offert par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var.

Lors du comptage du 21 juin 1997, il avait été compté 3 chamois; le 14 juin 2003, 14 chamois comptés et 51 pour le comptage du 02 juin 2007, cependant le secteur était plus vaste, Chastillon et les Rouvières en plus.

*Durant cette opération, 18 chamois ont été vus : 1 chevreau, 2 éterlous, 2 femelles adultes, 1 mâle adulte, 4 adultes indéterminés et 8 chamois indéterminés.*

*De plus 5 chevreuils, 3 sangliers et 2 autres chamois dans Rougon ont été comptés. (analyse Michel Pons, service technique).*

Concernant la chevrée vue sur Biach, (5 individus), 3 adultes et 2 éterlous, elle était composée de 2 femelles et 2 éterlous. 2 femelles suitées, mais pas de chevreau de l'année, 1 adulte indéterminé.

Est-ce que les chevrees (mères et chevreaux) étaient sur un autre secteur non observé ? Est ce la présence de prédateurs ? Toutes les hypothèses sont ouvertes. (analyse Philippe Orsini).

Il est difficile de comparer et d'interpréter les résultats des comptages successifs si les surfaces ne sont pas les mêmes, cependant comme expliqué précédemment cela nous donne une tendance.

Je remercie la FDC du Var et son président Marc Meissel, qui nous a fait le plaisir d'être avec nous, Michel Pons du service technique, l'ONCFS, Alain Bogtchalian chef de brigade et Raphaël Gayraud, Philippe Orsini biologiste, conservateur du muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var en retraite, Ludovic Charrier naturaliste, adjoint au conservateur du muséum, les Présidents et Sociétaires de Aiguines et Rougon, Didier Turc et Michel Charles, Georges Guichard, lieutenant de louveterie et conducteur de chien de sang à Castellane, Marc un ami chasseur belge, qui a fait le déplacement exprès pour pouvoir assister à cette opération d'envergure, le Crédit Mutuel de Draguignan, Alain Varagnac qui a mis son habitation à notre disposition et qui a offert l'anchoïade, et bien sur tous les participants, chasseurs et non chasseurs.

- CHRISTIAN VARAGNAC -



## TAN pointer et rencontre saint hubert

C'est sur de très beaux terrains et sous un soleil de plomb que Roquebrune sur Argens, nous accueillait en ce Dimanche 5 Juillet pour les épreuves de TAN & sélection de nos jeunes Pointers que le Var organisait pour la Région Côte d'Azur.

Seulement dix sept Pointers étaient engagés ! Pas plus que l'année passée où cette journée se déroulait dans les Alpes Maritimes. Il n'y a pas si longtemps c'est quarante à quarante cinq chiens que nous avons l'habitude d'avoir, où sont-ils ? Des questions se posent à nous pour redynamiser ces journées qui sont le tout premier et si important lien que nous avons avec les détenteurs de Pointers. Il nous faut réagir et nous le ferons ! **Voici donc les résultats.**

Deux batteries, jugés par Messieurs Olivier Massiera et Alain Bruyère et seulement huit TAN ont été obtenus, mais il faut avouer que la canicule qui régnait à mis à mal nos jeunes Pointers. Deux sujets sélectionnés, il s'agit de deux femelles : l'xel de l'azur et or à M. Stéphane Ivars et l'ita de l'azur et or à M. Damien Hiselli. Celle-ci remporte également la Coupe de la Région qui récompense le meilleur chien de la journée ! Elle fut remise par notre délégué régional Robert Del Pia qui nous a fait le plaisir d'être parmi nous malgré quelques problèmes de santé.

Un grand merci à la société de chasse de Roquebrune qui nous a offert les perdreaux nécessaire à nos Pointers.

Merci aussi au propriétaire de l'Auberge de l'Argens qui a sponsorisé et reçu le Pointer Club pour la remise des récompenses et croyez moi l'ombre des platanes était la bienvenue !

Merci également à Evelyne Dumand qui n'a pas hésité à se déplacer et nous a fait le plaisir d'officier pour la confirmation des chiens présents. Et enfin, merci à tous les participants qui ont affronté la canicule, à la Fédération des Chasseurs du Var, à Proplan et à Alain Bruyère qui m'a secondé pour cette manifestation. **Christiane FRANCESCO**



## TAN Reillanne

Compte rendu de la journée du 4 juillet

Sur le territoire de chasse de la Reillanne, dans une ambiance conviviale, s'est déroulé le TAN des Epagneuls Bretons, le Tan est un examen permettant de dévoiler les qualités naturelles d'un chien d'arrêt. La journée a démarré très tôt sous les arbres nous protégeant de la chaleur et permettant aux chiens de pouvoir s'exprimer.

24 chiens étaient présents et 22 ont réussi cette épreuve. Parmi ces chiens, 6 se sont particulièrement remarquables et sont retenus pour la sélection régionale permettant d'accéder au derby des jeunes Epagneuls.

A ce petit jeu, le meilleur chien J'ARWEN de la pinède aux oliviers de Mlle BERIDOT PARDO Lisa a été récompensé par la Fédération des Chasseurs du Var. Un grand merci à la Fédération des Chasseurs du Var et à leur aide financière sans laquelle ces journées ne pourraient avoir lieu.

La matinée a été complétée par un examen de rapport des chiens en eau profonde. 12 chiens sur le concours et 8 ont réussi l'épreuve. La journée s'est terminée après le repas dans la bonne humeur en espérant se retrouver l'année prochaine.





## AGENDA

### La Départementale des rencontres Saint-Hubert

**Le samedi 26 Septembre 2015**

Sur le Domaine privé de la chasse de la Reillanne Quartier  
Balanchan Route de Saint-Tropez au CANNET DES MAURES.

**Renseignements & inscription auprès de la Déléguée :**

**Mme Christiane FRANCESCON**

**Tél : 04.94.97.52.71 ou 06.81.54.99.68**

**Mail : rc.vigo@orange.fr**



## PETITES ANNONCES

83 Domaine puits de Rians actions à partir de 1 000 €  
Petit gibier Sédentaire Sauvage + 3 Lâchers par semaine  
+ Migrateurs Bécasses et Grives + Chevreuils + Sangliers  
Grand rendez-vous aménagé / Chasse Entretien et  
gardée à l'année / Places limitées  
Permis 13 Valable / Tél. : 06 09 68 16 16

Domaine la Villonne, Saint Maximin, Var, chasse à la  
journée, demi-journée sur le territoire clôturé et plat, fai-  
sans, perdreaux, de l'ouverture à la fermeture générale,  
fusils limités, entraînement des chiens en intersaison,  
avantages pour groupes et CE,  
Abonnement saison Tél. : 06 09 44 48 50

Signes - A vendre, au pied de la Saint Baume, sur une  
superficie d'environ 22 ha de bois et de champs, une  
bâtisse mitoyenne d'un côté, comprenant :



Au RDC : 1 T2 d'environ  
45 m<sup>2</sup> + 1 studio + cave.

Au 1er étage : 2 T2 de 40 et  
42 m<sup>2</sup>. Idéal chasse ou che-  
vaux ou amoureux de la na-  
ture.

Le tout pour 730 000 Euros

Guide de chasse avec chiens, continentaux, britannique  
et retriever.

Propose sortie à la journée - Sur réservation - Secteur Var.

Pour plus de renseignements tél. : 06 34 55 29 92

Dresseur professionnel - Siret 534 359 294 000 12

Cède chiots pointers du Gardon des Rocailles

Inscrits aux LOF Parents Bécassiers confirmés

Mère Cabriole de Beethoven LOF n° 96063 / 17763

Père Bleck des Gorges du Régalon LOF n°93881 / 14924

Contact Pierre : 06 75 13 63 75

83 Domaine de Mazagran situé à Vins sur Caramy 312  
Hectares. Organisation de battues pour groupe toute  
l'année : sangliers et chevreuils

Petit gibier sédentaire sauvage ; migrateurs Bécasses et  
Grives; Rendez-vous aménagés, chasse gardée

Entraînement de chiens

Réservation Tél : 06.26.53.44.28 (Roland) - 06.20.89.87.98 (José)

Lapins de Garenne pure souche repris en parc

sur herbe. Qualité extra repeuplement

adaptation garantie . Livraisons France entière.

Documentation sur demande au 06 82 28 12 19

Et sur notre site : [www.elevagedeschataigniers.fr](http://www.elevagedeschataigniers.fr)

### Journée du chien de Race de Cavalaire Le dimanche 18 octobre 2015

*Organisée par la Société Canine Midi Côte*

Confirmation toutes races •

Régionale d'élevage Shar Pei • Démonstrations de

Travail • Présentation des races Canines

Programme toute la journée de 9h30 à 17h00

**Renseignements & inscriptions :**

**site web : [cedia.fr](http://cedia.fr) ou [scmca.com](http://scmca.com)**

**Tél : 06.25.79.99.99 ou 06.17.43.12.54**

**Mail : [michele.rollet@orange.fr](mailto:michele.rollet@orange.fr)**

Maison de la mer, 50 rond-point Saint-Exupéry

83240 Cavalaire-sur-Mer

Camargue : chasse d'exception 480 hectares  
zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau  
naturel.

Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/  
prix : 500 euros/journee, repas inclus. Ambiance  
conviviale, grand moment de plaisir 06.19.58.48.84  
[www.Chasse-du-domaine-de-canavere.com](http://www.Chasse-du-domaine-de-canavere.com)

Dpt 13 : chasse sanglier cerf daim dans parc 700  
hectares réputé pour qualité et densité du gibier.  
Restauration de qualité. Bon rapport qualité/ prix :  
action 4000 euros pour 14 battues, ou journée 350  
euros. 06.09.88.13.77

[www.Provencechasse-aixenprovence.com](http://www.Provencechasse-aixenprovence.com)

Gard : ancien rendez-vous de chasse duché d'uzes.  
Approche ou affût (arc possible). Cerfs, daims,  
sangliers dans magnifique parc 500 hectares.  
Journée avec guide 300 euros + Trophées.

Repas offert sur présentation du magazine.  
06.09.350.700

[www.Domainedelaforet.fr](http://www.Domainedelaforet.fr)

**Vous faites des photos de chasse,  
de vos trophées ou gibiers ?  
Vous organisez divers évènements ?**

\*\*\*

CONFIEZ-LES NOUS POUR UNE PARUTION

SUR LE SITE INTERNET

**[www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)**

ENVOYEZ-LES À : [MAG@FDC83.COM](mailto:MAG@FDC83.COM)

**Forfait annonce simple • 15 €**

**Forfait annonce avec une image • 30 €**

**Forfait annonce encadrée • 50 €**

**Forfait annonce encadrée avec  
une image • 80 €**

*Les petites annonces non commerciales  
(vols, disparitions, dons) sont gratuites*